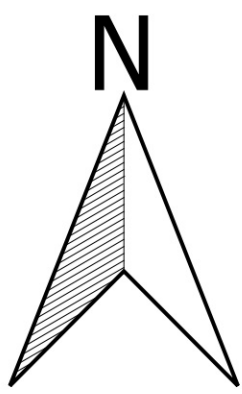


NL



UCa4

UDg

Na

NL

Na

NL

NL

LÉGENDE

UBa

Dénomination de zone

Espace boisé classé (articles L.113-1 à L.113-7 du Code de l'urbanisme)

Emplacement réservé d'infra ou de superstructure (article L.151-41 du Code de l'urbanisme)

Emplacement réservé en vue de la réalisation de programmes de logements (article L.151-41-4° du Code de l'urbanisme)

Numéro d'ordre dans la liste des emplacements réservés

Largeur de plateforme

Bénéficiaire :
CO pour Commune
CA pour CASA
DE pour Département
ET pour Etat

Unité de paysage paysagère ou écologique (articles L.151-19 et L.151-23-1 du Code de l'urbanisme)

Unité de paysage terrains cultivés (article L.151-23-2 du Code de l'urbanisme)

Alignement d'arbres (articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'urbanisme)

Alignement d'arbres (articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'urbanisme)

Alignement d'arbres (articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'urbanisme)

Alignement d'arbres (articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'urbanisme)

Alignement d'arbres (articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'urbanisme)

Alignement d'arbres (articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'urbanisme)

Alignement d'arbres (articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'urbanisme)

Alignement d'arbres (articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'urbanisme)

Alignement d'arbres (articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'urbanisme)

Alignement d'arbres (articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'urbanisme)

Alignement d'arbres (articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'urbanisme)

Périmètre de mixité sociale à 35% dans le secteur UEb pour toute surface de plancher supérieure ou égale à 1000m² et/ou un nombre de logements supérieur ou égal à 12 (article L.151-15 du Code de l'urbanisme)
Périmètre de mixité sociale à 40% dans les secteurs à vocation d'habitat UA, UB, UC, UD, UE (hors UEb) et UM pour toute surface de plancher supérieure ou égale à 1000m² et/ou un nombre de logements supérieur ou égal à 12 (article L.151-15 du Code de l'urbanisme)
Périmètre d'accession à la propriété à minimum 10% pour toute surface de plancher supérieure ou égale à 1000m² et/ou un nombre de logements supérieur ou égal à 12

Polygone d'emprise des constructions

Zone non aedificandi

Plan de Prévention des Risques Inondation (approuvé le 27 juin 2022)

B1 - Secteurs d'autre zone urbanisée (AZU) soumis à un aléa faible à modéré

B1-ESR - Secteurs d'autre zone urbanisée (AZU) soumis à un aléa faible à modéré situés dans un espace stratégique de requalification

B2 - Secteurs de centre urbain (CU) soumis à un aléa faible à modéré

R0 - Bandes de terrain constituées des lits mineurs des cours d'eau, vallons et autres canaux augmentés de marges de 8 m par rapport à leur axe

R1 - Secteurs d'autre zone urbanisée (AZU) et de zones peu ou pas urbanisées (ZPPU) soumis à un aléa fort

R1-ESR - Secteurs d'autre zone urbanisée (AZU) et de zones peu ou pas urbanisées (ZPPU) soumis à un aléa fort situés dans un espace stratégique de requalification

R2 - Secteurs de zones peu ou pas urbanisées (ZPPU) soumis à un aléa faible à modéré

R3 - Secteurs de centre urbain (CU) soumis à un aléa fort

Plan de Prévention du Risque Incendies de Forêts (approuvé le 17 juin 2009)

Zone de danger fort (R) d'incendie de forêt

Zone de danger moyen à faible d'incendie de forêt (cf plan des servitudes d'utilité publique)

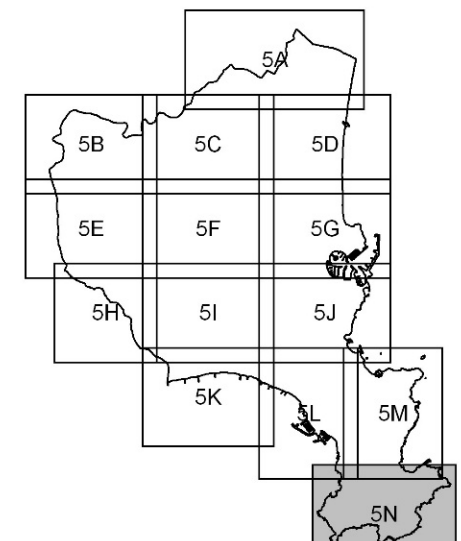


PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune d'Antibes

Pièce du PLU

5N



PLAN DE ZONAGE
EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Echelle : 1/2000e

PLU approuvé par DCM le 13 mai 2011

PLU révisé approuvé par DCM le 29 mars 2019

PROCÉDURES D'ÉVOLUTION DU PLU

Mise en compatibilité n°1 : 1er octobre 2021

Modification de droit commun n°1 : 15 mars 2022

Modification simplifiée n°1 : 17 février 2023

Plan dressé par le service Planification et Patrimoine - Direction Urbanisme - DGA DEAD - Ville d'Antibes